



Île de loisirs de Cergy-Pontoise

Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion
Rue des étangs – CS 70001 - 95001 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01 30 30 21 55 – Fax : 01 30 30 87 95
contact@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr
www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT.

Présents : Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Anne FROMENTEIL, Alexandre PUEYO, Malika YEBDRI, Gilles LE CAM, Sylvie COUCHOT

Absents excusés : Hervé FLORCZAK, Edwina ETORE-MANIKA, Cécilia TOUNGSI-SIMO, France-Lise VALIER

Absent excusé ayant donné pouvoir : Rachid TEMAL (pouvoir donné à Malika YEBDRI)

DELIBERATION 2023- 031

Objet : **Fixation de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction**

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu La création du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise le 1^{er} octobre 1974,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations du comité syndical n° 2017-006 du 31 janvier 2017 mettant en application les dispositions du CGPPP issues du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, et n° 2019-026 du 4 novembre 2019 approuvant le principe de location du logement sis allée des Oiseaux pour la période de septembre à mai,

Considérant l'évolution du parc de logements de l'Île de loisirs,

Considérant les besoins spécifiques de l'Île de loisirs,



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 095-259500627-20230627-2023_031BIS-DE



Vu le loyer moyen pratiqué dans le secteur de l'Île de loisirs qui s'établit à 12,5m² (moyenne des prix décembre 2021), et le montant des charges (chauffage compris) qui est de 2,6€/m² (source OLAP),

Vu la nécessité de réviser le loyer,

Le comité syndical,

Sur la proposition du Président Monsieur Thibault HUMBERT et le rapport présenté par Monsieur Benjamin CHKROUN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la liste des logements de fonction et les contreparties liées à l'attribution desdits logements, annexée à la présente délibération,

APPROUVE le montant de la redevance fixé à 6,25€/m² et celui des charges à 2,5€/m²,

APPROUVE la possibilité de location à des agents saisonniers des logements 3, situé au Centre Multisports et logement 6, situé allée des Oiseaux. Les logements, qui disposent de deux chambres, pourront être loué chacun à deux agents maximum instantanément, soit une redevance égale à la moitié de celle fixée pour un logement plein. Les charges sont fixées comme suit par agent : la moitié de 1,5€/m² sur la période de juin à septembre et la moitié de 2,5€/m² sur la période d'octobre à mai,

FIXE la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction, comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service : Tout agent titulaire des qualifications nécessaires pour assurer l'astreinte SSI au centre de séjour Hubert Renaud.
- Convention d'occupation précaire avec astreinte : Tout agent permanent, titulaire du permis de conduire, en capacité d'accomplir les missions dévolues au veilleur de nuit.
- Convention d'occupation à titre précaire et révocable : les agents saisonniers.

En cas de vacance d'un logement, un appel à candidature sera lancé auprès de l'ensemble des agents permanents de l'Île de loisirs.

DETERMINE la date d'effet au 1^{er} juillet 2023.

Le Président

Signé par : Thibault HUMBERT
Date : 29/06/2023
Qualité : PRESIDENT



Thibault HUMBERT

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 095-259500627-20230627-2023_031BIS-DE



Liste des logements de fonctions avec leurs contreparties

Logement (localisation et composition)	Libellé du poste de l'occupant au 1/7/2023	Régime (*)	Contrepartie	Loyer mensuel à c/ du 1/7/2023	Charges par mois	Total par mois
<u>Logement 1</u> T2 (30 m ²) Centre de séjour Séjour kitchenette + 1 chambre + douche + WC (chauffage électrique)	Chargé de maintenance des bâtiments / entretien des locaux	NAS	Présence d'un Système de sécurité Incendie) au centre de séjour = obligation d'une présence permanente la nuit d'agents formés dès que le centre de séjour est occupé	0,00€	75,00€	75,00€
<u>Logement 2</u> T3 (69m ²) Centre de séjour Séjour + 2 chambres + cuisine + douche + WC (chauffage électrique)	Agent polyvalent restauration et technique	NAS		0,00€	172,50€	172,50€
<u>Logement 3</u> T3 (67m ²) Centre multisports Séjour + 2 chambres +cuisine+ douche + WC (chauffage électrique)	<i>Logement à attribuer</i>	OPA	(**)	418,75€	167,50€	586,25€
		Location pour 2 saisonniers (juin à sept)		209,38€ par saisonnier	50,25€ par saisonnier	259,63€ par saisonnier
		Location pour 2 saisonniers (oct à mai)		209,38€ par saisonnier	83,75€ par saisonnier	293,13€ par saisonnier
<u>Logement 4</u> T4 (90m ²) 22 promenade des étangs Séjour + 3 chambres + cuisine + salle de bains + WC (chauffage électrique)	Responsable Pôle Assainissement Hydraulique – Centre balnéaire	OPA	(**)	562,50€	225,00€	787,50€
<u>Logement 5</u> T4 (63m ²) 8 allée derrière les Clos (P2) Séjour + cuisine + 3 chambres + salle de bains + WC (chauffage électrique)	Responsable du secteur Animation Sports Secours Prévention	OPA	(**)	393,75€	157,50€	551,25€
<u>Logement 6</u> T3 (53m ²) 8 allée des Oiseaux Séjour + cuisine + 2 chambres + salle de bains + WC (chauffage électrique)	Chargé d'entretien des espaces verts	OPA	(**)	331,25€	132,50€	463,75€
		Location pour 2 saisonniers (juin à sept)		165,63€ par saisonnier	39,75€ par saisonnier	205,38€ par saisonnier
		Location pour 2 saisonniers (oct à mai)		165,63€ par saisonnier	66,25€ par saisonnier	231,88€ par saisonnier

(*) NAS = Nécessité Absolue de Service / OPA = Occupation Précaire avec astreinte

(**) Les agents logés en OPA sont tenus d'assurer par roulement un service de veilleur de nuit en basse saison qui consiste notamment à vérifier la fermeture de l'ensemble des installations et à procéder le matin à l'ouverture du portail. Par ailleurs, en dehors de leurs périodes de congés, et en cas de nécessité en dehors de leurs horaires de travail, les agents logés sont susceptibles d'être appelés pour intervenir en cas de survenance d'un événement imprévu. Les heures d'intervention sont alors récupérées.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 095-259500627-20230627-2023_031BIS-DE

